

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 041- 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – Avenue de Macon (RD28) - EGTP**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

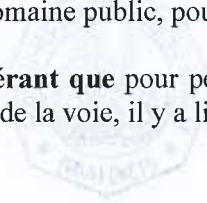
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 2 mars 2026, de l'entreprise EGTP– ZA Les Bruyères-196 rue Ampère – 01960 PERONNAS, représentée par Monsieur MICHAUD Christian (04 74 21 45 10) qui doit intervenir sur le domaine public, pour réaliser un branchement d'eaux usées, au 78 avenue de Macon,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation « avenue de Macon », 

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation – Avenue de Mâcon (RD28)

En raison de la réalisation d'un branchement d'eaux usées, au 78 avenue de Macon, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée sur « l'**Avenue de Mâcon** » à l'intérieur de l'agglomération, en fonction de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté par panneaux (B15-C18).

La priorité sera donnée aux véhicules venant de l'Ouest (de Mâcon)

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules affectés aux travaux,

Il sera interdit de doubler aux abords des chantiers,

Sauf impossibilité, la circulation en double sens sera remise en place en fin de journée jusqu'au lendemain matin.

Article 2 : Période d'application et levée anticipée

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le 23 mars jusqu'au 10 avril 2026 (sur une durée d'2 jours)**

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 4 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise EGTP, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EGTP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7: Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le
Le Maire, Jean-Yves BREVET

06 MARS 2026



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Au service voirie du département de l'Ain,
- A l'entreprise EGTP.